



Case réservée à l'administration	
Date entrée formulaire/...../202..
Date de notification REGION WALLONNE/...../202..
Date dossier complet/...../202..
Date approbation Collège/...../202..
Signature du Conseiller énergie	

1. Renseignements relatifs au(x) demandeur(s)

Nom : Prénom :

Rue et n° :

Code postal : Localité :

Téléphone : GSM :

E-mail :

N° IBAN du compte bancaire :

Libellé exact du compte¹:

2. Adresse de la société ayant vendu le vélo ou ayant installé un kit d'adaptation électrique neuf:

Dénomination de la firme : ;

Rue et n° :

Code postal : Localité :

Personne de contact : N° de téléphone :

3. Rendez-vous avec le conseiller énergie de la Ville

Le rendez-vous n'est pas obligatoire pour l'octroi de la prime.

Le conseiller peut néanmoins vous rappeler les critères à prendre en compte lors de l'achat, en outre la solidité et la maniabilité du cadre, le poids, le type d'assistance, le choix du type de batterie et son amovibilité, la compacité du chargeur, l'emplacement du moteur, la maniabilité du système d'assistance ... etc

Faites bien attention aux conditions de retour sur garantie et du certificat d'homologation.

Date du rendez-vous éventuel avec le conseiller énergie :

¹ Indiquez le nom auquel le compte est ouvert. Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire)

4. Liste des documents à joindre

Pour que la demande soit complète, le(s) demandeur (s) joint (joignent), au formulaire principal, les documents suivants :

- copie de la carte bancaire ou tout document justifiant que le titulaire du compte est en relation avec le demandeur de la prime.
- copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique et/ou de l'installation du kit de conversion électrique au nom de l'acquéreur.
- copie conforme du certificat de résidence attestant votre domiciliation sur le territoire de Genappe.

Nombre total d'annexes à fournir : 3

5. Déclaration du (des) demandeur (s)

Le(s) soussigné (s) déclare(nt) sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve ;
- que toutes les données renseignées sur ce formulaire ainsi que sur les annexes sont exactes ;

- j'autorise la ville à utiliser mon adresse mail afin de communiquer sur les projets communaux d'intérêt public dédié à la mobilité douce sur le territoire de Genappe.

Fait de bonne foi àle.....

Signature(s) du (des) demandeurs (s)

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir,

à Transmettre à

Ville de Genappe,
Espace 2000, n°3,
1470 – GENAPPE

La prime communale n'est plus liée à l'octroi de la prime régionale et/ou provinciale.

Le bénéficiaire doit introduire sa demande dans les 12 mois de la date de facture du vendeur.

Après vérification du dossier par le fonctionnaire communal en charge des dossiers de prime, celui-ci est soumis à l'accord du Collège. La décision d'octroi sera alors communiquée par courriel.

La prime mobilité de la Commune concerne l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable.

Erreurs fréquentes commises par le(s) demandeur (s) :

- Dépassement du délai d'introduction du dossier (le dossier peut être envoyé, même incomplet).
- Envoi d'une copie au lieu de l'original du formulaire et de son annexe ou oubli de la signature.
- Documents annexes et/ou informations demandés absents ou incomplets.
- Mentions incorrectes ou manquantes sur le formulaire, notamment :
 - Adresse du demandeur
 - Adresse de la firme ayant vendu l'équipement;
 - N° de compte ET titulaire ou bénéficiaire.

Pour toutes informations sur les primes communales, un conseil ou de l'aide pour remplir le formulaire :
Service Energie – Michel Harmegnies ☎067/79.42.79 ✉ energie@genappe.be